

Sommaire des produits

Assurance voyage, Assurance collision/
perte et dommages - location de
voitures, protection d'achats et
prolongation de garantie

BMO



Table des matières

Sommaire des produits d'assurance voyage 3

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . . 3

Noms des produits et type d'assurance 3

Introduction. 4

Sommaire de la couverture. 5

Assurance voyage 6

Autres renseignements importants 14

Comment déposer une plainte 16

Sommaire des produits d'assurance carte de crédit et carte de débit 18

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . 18

Nom des produits et type d'assurance. 19

Introduction. 19

Sommaire de la couverture. 20

Assurance carte de crédit et carte de débit 21

Autres renseignements importants 24

Comment déposer une plainte 26

Sommaire des produits d'assurance voyage

Nom et coordonnées de l'assureur et
du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada
1-800-263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en
vertu du numéro de client 2000383675.

<https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis>

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario)
N3C 4N6
1-877-704-0341 ou 1-519-741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1L6

1 877 CALL BMO
(1 877 225-5266)

www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des
renseignements à propos de vos droits et des obligations de
l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (QC) G1V 5C1
1-877-525-0337

lautorite.qc.ca

Noms des produits et type d'assurance

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance annulation/
interruption de voyage; Assurance retard de vol; Assurance
bagages; Assurance cambriolage dans l'hôtel; Assurance soins
médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays; et
Assurance à bord d'un transporteur public.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

Introduction

Ce sommaire des produits donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO VIPorter World Elite pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance au :

<https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères gras et italiques dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du titulaire principal de la carte ou de son conjoint (de sa conjointe) dont le titulaire principal de la carte ou son conjoint (sa conjointe) assume le soutien et qui est :

- âgé de 20 ans ou moins; ou
- âgé de 25 ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- âgé de 21 ans ou plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

Période de couverture désigne la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les différentes sections du certificat d'assurance.

Points désignent les points de récompense VIPorter Points émis conformément aux modalités du **programme de récompense**.

Programme de récompense désigne le programme de récompense VIPorter offert avec la carte de crédit.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO VIPorter World Elite et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une **période de couverture** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance annulation/ interruption de voyage	<ul style="list-style-type: none">• <i>Annulation de voyage</i> : jusqu'à 1 500 \$ par personne assurée par voyage (maximum de 5 000 \$ par compte par voyage)• <i>Interruption ou report de voyage</i> : jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée (maximum de 10 000 \$ par compte par voyage)
Assurance retard de vol	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 \$ par compte par voyage lorsque votre vol est retardé plus de 4 heures
Assurance bagages	<ul style="list-style-type: none">• <i>Bagages perdus, volés ou endommagés</i> : jusqu'à 500 \$ par personne assurée (maximum de 1 000 \$ par compte par voyage)• <i>Bagages retardés</i> : jusqu'à 500 \$ par personne assurée (maximum de 1 000 \$ par compte par voyage) lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur public plus de 6 heures
Assurance cambriolage dans l'hôtel	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 1 000 \$ par incident pour toutes les personnes assurées combinées
Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 5 000 000 \$ par personne assurée par voyage• Couverture jusqu'à 21 jours consécutifs par voyage pour les personnes assurées de 64 ans ou moins
Assurance à bord d'un transporteur public	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée

❗ IMPORTANT

Pour être admissibles aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO VIPorter World Elite doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré ou avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

Assurance voyage

Assurance annulation/interruption de voyage

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge** lorsque la totalité ou une partie des coûts de vos préparatifs de voyage a été portée à votre compte Mastercard et/ou payée à l'aide de **points** (le cas échéant).

Garanties

Vous recevrez un paiement pour vos préparatifs de voyage prépayés portés à votre compte (à concurrence de la limite de la prestation) qui ne peuvent pas vous être remboursés en espèces, ou sous forme de crédit ou de bon pour un voyage futur ou reportés à une date ultérieure si vous devez annuler, interrompre ou retarder votre voyage pour un motif couvert.

- **Assurance annulation de voyage** : couvre jusqu'à 1 500 \$ par personne assurée (maximum de 5 000 \$ par compte par voyage) si vous annulez votre voyage en raison d'un motif couvert avant la date prévue pour votre départ.
- **Assurance interruption ou retard de voyage** : couvre jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée (maximum de 10 000 \$ par compte par voyage) si vous êtes déjà en voyage et qu'un motif couvert vous oblige à interrompre votre voyage ou à retarder votre retour au-delà de la date prévue.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Motifs couverts

Voici quelques-unes des principales situations assurées :

Santé

- Maladie (incluant le diagnostic de la COVID-19), blessure ou décès
- Effets secondaires de vaccins requis pour votre voyage
- Complications liées à une grossesse pendant les 31 premières semaines de la grossesse ou après la naissance à terme d'un enfant

Travail

- Annulation d'une réunion d'affaires prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation de la personne que vous deviez rencontrer
- Mutation nécessitant un changement de domicile ou perte involontaire d'emploi (annulation de voyage)

Juridique

- Convocation comme juré ou citation à comparaître

Autre

- Demande de visa de voyage refusée (annulation de voyage)
- Report d'un départ prévu pour des raisons précises
- Catastrophe naturelle
- Avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement canadien :
 - a) après la réservation du voyage, mais avant votre départ, et qui vous oblige à annuler votre voyage (annulation de voyage); ou
 - b) après votre départ en voyage et qui vous oblige à revenir au Canada avant votre date de retour prévue (interruption de voyage).

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- État médical préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité (voir les renseignements qui apparaissent sous le présent tableau).
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.
- Avis aux voyageurs lié à un avis aux voyageurs déjà levé.

État médical préexistant désigne une maladie, une blessure ou un état médical, diagnostiqué ou non par un médecin pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales, et qui existait avant le début de votre **période de couverture**.

Stable désigne tout état médical ou état connexe, à l'égard duquel il n'y a **pas** eu :

- de nouveau traitement ou de changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement; et
- de signes ou symptômes ou de nouveau diagnostic ou de résultat de tests démontrant une détérioration; et
- d'hospitalisation; et
- d'aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical;

pendant la **période de stabilité** décrite ci-dessous.

Période de stabilité

- Si vous êtes âgé de 64 ans ou moins, votre période de stabilité représente les 6 mois précédant le début de votre **période de couverture**.
- Si vous êtes âgé de 65 ans et plus, votre période de stabilité représente les 12 mois précédant le début de votre **période de couverture**.

Veillez consulter les rubriques Assurance annulation de voyage et Assurance interruption ou report de voyage dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

❗ SI VOUS DEVEZ ANNULER, INTERROMPRE OU REPORTER VOTRE VOYAGE

Communiquez avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance et votre fournisseur de services de voyage dans les 48 heures suivant l'annulation, l'interruption ou le report du voyage. Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

Assurance retard de vol

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, lorsque la totalité du coût de votre billet d'avion a été portée à votre compte Mastercard et/ou payée à l'aide de **points** (le cas échéant).

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
L'assurance retard de vol offre une couverture dans le cas d'un retard de plus de 4 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 500 \$ par compte, par voyage pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.• Délits criminels ou actes illégaux.• Faillite ou insolvabilité des fournisseurs de services de voyage.

Veillez consulter la rubrique Assurance retard de vol dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance bagages

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée à votre compte Mastercard et/ou payée à l'aide de **points** (le cas échéant).

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
L'assurance bagages offre : <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 \$ par personne assurée (maximum de 1 000 \$ par compte par voyage) pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages ou de vos effets personnels au moment de voyager à bord d'un transporteur public.• Jusqu'à 500 \$ par personne assurée (maximum de 1 000 \$ par compte par voyage) pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant plus de 6 heures.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Usure normale, détérioration graduelle ou action des insectes ou de vermine.• Articles précis y compris des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des véhicules motorisés, des animaux, des lunettes de vue, des verres de contact, des lunettes soleil sans prescription, des prothèses dentaires, des billets et de l'argent en espèces.• La perte ou les dommages à des bijoux, des fourrures et de l'équipement de photographie pendant qu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur public.• Délits criminels ou actes illégaux.• Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

Veillez consulter la rubrique Assurance bagages dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance cambriolage dans l'hôtel

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, lorsque le coût total de votre hébergement de voyage (p. ex. hôtel, motel ou propriété de vacances exploitée par une entreprise) a été porté à votre compte Mastercard et/ou payée à l'aide de **points** (le cas échéant).

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture

L'assurance cambriolage dans l'hôtel offre jusqu'à 1 000 \$ par cambriolage pour toutes les personnes assurées combinées pour remplacer ou réparer vos biens personnels qui sont volés ou endommagés en raison du cambriolage de votre lieu d'hébergement de voyage alors que vous y êtes à titre de client inscrit.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Articles précis comme de l'argent ou des biens périssables.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Les situations où les biens personnels disparaissent et ne peuvent être localisés, sans preuve qu'un vol a eu lieu.
- Omission de prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels d'un possible vol.

Veillez consulter la rubrique Assurance cambriolage dans l'hôtel dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance soins médicaux d'urgence

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** à condition que tous les individus soient :

- couverts en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie pour toute la durée du voyage; et
- âgés de 64 ans ou moins à la date à laquelle ils entreprennent leur voyage.

ⓘ REMARQUE IMPORTANTE

Il n'est pas obligatoire de porter le coût du voyage à votre carte de crédit pour être admissible aux indemnités de l'assurance soins médicaux d'urgence.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture

Si une blessure ou une urgence médicale inattendue survient pendant votre voyage, l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fournit une couverture à concurrence de 5 000 000 \$ pour les dépenses suivantes :

- Frais médicaux, d'hospitalisation et d'ambulance
- Soins infirmiers en service privés
- Évacuation ou transport aérien d'urgence
- Services professionnels obtenus auprès d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre
- Soins dentaires d'urgence
- Transport au chevet du malade
- Retour de la dépouille
- Hébergement à l'hôtel et repas
- Retour du véhicule

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- État médical préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité (voir les renseignements qui apparaissent sous le présent tableau).
- Traitement ou chirurgie qui ne constitue pas une urgence.
- Après un traitement médical, on vous a recommandé de retourner au Canada, mais vous ne l'avez pas fait.
- Voyage entrepris pour des raisons médicales.
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.
- Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ.

État médical préexistant désigne une maladie, une blessure ou un état médical, diagnostiqué ou non par un médecin pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales, et qui existait avant le début de votre **période de couverture**.

Stable désigne tout état médical ou état connexe, à l'égard duquel il n'y a **pas** eu :

- de nouveau traitement ou de changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement; et
- de signes ou symptômes ou de nouveau diagnostic ou de résultat de tests démontrant une détérioration; et
- d'hospitalisation; et
- d'aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical;

pendant la **période de stabilité** décrite ci-dessous.

Période de stabilité représente les 6 mois précédant le début de votre **période de couverture**.

Veillez consulter la rubrique Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

❗ SI UNE URGENCE MÉDICALE SURVIENT

Communiquez avec le centre des opérations dans les 24 heures ou le plus tôt possible.

Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

Certaines fournitures médicales et certains traitements ou services doivent être approuvés par le centre des opérations.

Prolongation automatique de la couverture

Si vous êtes hospitalisé en raison d'une urgence médicale à la date prévue de votre retour, votre couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de votre séjour à l'hôpital et pour un maximum de trois jours à la suite de votre congé de l'hôpital.

Votre couverture est aussi automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois jours si votre retour est retardé en raison d'un retard de votre transporteur public, d'un accident de la route, ou d'une urgence médicale touchant une autre personne assurée qui voyage avec vous.

Assurance à bord d'un transporteur public

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée à votre compte Mastercard et/ou payée à l'aide de **points** (le cas échéant).

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture

L'assurance à bord d'un transporteur public offre une couverture à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.) ou pendant que vous y montez ou en descendez.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Maladie ou blessure.
- Blessures intentionnelles auto-infligées.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.

Veillez consulter la rubrique Assurance à bord d'un transporteur public dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ATTENTION

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par compte sera limité à 1 500 000 \$.

Autres renseignements importants

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO VIPorter World Elite est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez des suites d'un accident en vertu de l'assurance à bord d'un transporteur public, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis un formulaire de désignation de bénéficiaire à Allianz Global Assistance indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire des produits et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Services d'assistance en cas d'urgence médicale comme le suivi de l'état de votre cas médical et l'organisation de votre transport médical d'urgence.
- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : customerservice@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : appeals@allianz-assistance.ca

Site web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation/reglement-des-differends.html

2. Communiquer avec le bureau des pratiques équitables

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau des pratiques équitables examine votre demande de règlement.

Bureau des pratiques équitables

Groupe Co-operators limitée

101 Cooper Drive

Guelph, ON N1C 0A4

Téléphone : 1-877-720-6733

Courriel : pratiquesequitables@cooperators.ca

Site web : <https://www.cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/>

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec le bureau des pratiques équitables de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les 3 années suivant le refus de votre demande de règlement.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1-877-525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

Sommaire des produits d'assurance carte de crédit et carte de débit

Nom et coordonnées de l'assureur et
du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

Téléphone : 1-800-263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en
vertu du numéro de client 2000383675.

<https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis>

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario)

N3C 4N6

1-877-704-0341 ou 1-519-741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec)

H2Y 1L6

1 877 CALL BMO

(1 877 225-5266)

www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des
renseignements à propos de vos droits et des obligations de
l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage

Québec (QC) G1V 5C1

1-877-525-0337

lautorite.qc.ca

Nom des produits et type d'assurance

NOM DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance collision/perte et dommages - location de voitures, Assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus respectivement comme de l'assurance carte de crédit et carte de débit.

Introduction

Ce sommaire des produits donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO VIPorter World Elite pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance au : <https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères gras et italiques dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du titulaire principal de la carte ou de son conjoint (de sa conjointe) dont le titulaire principal de la carte ou son conjoint (sa conjointe) assume le soutien et qui est :

- âgé de 20 ans ou moins; ou
- âgé de 25 ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- âgé de 21 ans ou plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

Points désignent les points de récompense VIPorter Points émis conformément aux modalités du **programme de récompense**.

Programme de récompense désigne le programme de récompense VIPorter offert avec la carte de crédit.

Titulaire de la carte désigne le titulaire principal de la carte, le conjoint du titulaire de la carte et/ou **l'enfant à charge** à qui BMO a émis une carte de crédit en vertu du compte du titulaire principal de la carte, à la demande du titulaire principal de la carte.

Voiture de location désigne un véhicule moteur terrestre ayant quatre (4) roues, qui est conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques et que vous avez loué d'une agence de location pour votre utilisation personnelle pour la période de temps indiquée sur le contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perce et dommage, une voiture de location peut également inclure un programme de partage de voitures dont vous êtes membre.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO VIPorter World Elite et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une période de couverture différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance collision/perce et dommages - location de voitures	<ul style="list-style-type: none">• Période de location maximale : 48 jours consécutifs• Prix de détail suggéré par le fabricant de la voiture de location : jusqu'à 65 000 \$
Assurance protection d'achats et prolongation de garantie	<p><i>Assurance protection d'achats</i> : 90 jours à partir de la date d'achat</p> <p><i>Assurance prolongation de garantie</i> : prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence de 1 année</p>

❗ IMPORTANT

Pour être admissibles aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO VIPorter World Elite doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré ou avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

Assurance carte de crédit et carte de débit

Assurance collision/perte et dommages - Location de voitures

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint/conjointe et vos **enfants à charge** ou tout conducteur autorisé à conduire la **voiture de location** par le titulaire principal de la carte lorsque vous concluez un contrat non renouvelable de location d'un véhicule de tourisme à quatre roues et que la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours consécutifs et que :

- la **voiture de location** est louée par le **titulaire de la carte**;
- la **voiture de location** est louée auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- le coût total associé à la **voiture de location**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, est porté à votre compte de carte de crédit et/ou payé à l'aide de **points** (le cas échéant);
- un seul véhicule est loué durant une période de location;
- vous refusez les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- la personne couverte en vertu de la police et nommée dans le contrat de location conduit la **voiture de location**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance collision/perte et dommages - location de voitures couvre une voiture de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ pour ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Dommages• Vol, y compris les pièces et accessoires• Privation de jouissance pendant que la voiture de location est réparée• Remorquage
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors-route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules de plaisance et les véhicules antiques.• Usure normale ou détérioration graduelle.• Violation du contrat de location de voiture.• Conduite hors-route et concours de vitesse.• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.• Délits criminels ou actes illégaux.

AVERTISSEMENT

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

Veillez consulter la rubrique Assurance collision/perte et dommages - location de voitures dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

Qui peut être couvert par cette assurance?

Le **titulaire de la carte**, lorsque le prix d'achat total d'un article a été porté au compte Mastercard ou payé à l'aide de **points** (le cas échéant).

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture

Assurance protection d'achats

- Couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les 90 jours suivant la date d'achat.
- Allianz décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera plutôt réparé ou remplacé.

Assurance prolongation de garantie

- Prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une durée maximale de 1 an.
- La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant.
- Vous recevrez un paiement pour le moindre coût de réparation ou de remplacement.

Maximum global à vie

- L'assurance protection d'achats et prolongation de garantie comporte un maximum global à vie combiné de 60 000 \$ par compte.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Des articles précis y compris l'argent, les animaux, les plantes vivantes, les biens consommables, les fourrures et les bijoux (Assurance protection d'achats).
- Le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit (Assurance prolongation de garantie).
- Articles ayant une garantie à vie (Assurance prolongation de garantie).
- Vol dans un véhicule ou une résidence sans évidence d'une introduction par effraction.
- Mauvaise utilisation et usure normale.
- Articles usagés et remis à neuf.
- Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires.
- Équipement sportif.
- Catastrophes naturelles.
- Articles destinés à une utilisation commerciale.

Veillez consulter les rubriques Assurance protection d'achats et prolongation de garantie dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

❗ IMPORTANT

- Si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la prolongation de garantie n'offrira pas non plus cette option.
- La garantie originale du fabricant doit être valable au Canada.
- Lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à 5 ans, vous devez enregistrer l'article auprès du centre des opérations.

Autres renseignements importants

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO VIPorter World Elite est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée en vertu de la police qui subit une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire des produits et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : customerservice@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : appeals@allianz-assistance.ca

Site web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation/reglement-des-differends.html

2. Communiquer avec le bureau des pratiques équitables

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau des pratiques équitables examine votre demande de règlement.

Bureau des pratiques équitables

Groupe Co-operators limitée

101 Cooper Drive

Guelph, ON N1C 0A4

Téléphone : 1-877-720-6733

Courriel : pratiquesquitables@cooperators.ca

Site web : <https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/>

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec le bureau des pratiques équitables de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les 3 années suivant le refus de votre demande de règlement.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>



^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MC/MD} Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence. Porter et VIPorter sont des marques de commerce déposées de Porter Aviation Holdings Inc., utilisées sous licence.

50443269 (02/25)